

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 901 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de la République
Le Vendredi 11 Septembre 2026
« Repas des Voisins »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée par Monsieur Monsieur Nicolas PIERRE pour organiser une soirée « repas des voisins », le vendredi 11 septembre 2026, rue de la République,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, **le vendredi 11 septembre de 12h00 à 00h00, sur la voie suivante :**

- Rue de la République, du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue Louis Blanc,

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules sur cette même voie susmentionnée **le vendredi 11 septembre de 15h00 à 00h00,**

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur l'entrée de la rue de la République et au niveau de l'intersection avec la rue Louis Blanc.

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affiché par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Le dispositif anti véhicule béliet sera mis en place et levée en fin d'animation par l'astreinte technique ou les services techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-sept août deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.